

## Note de présentation brève et synthétique

Compte Administratif 2022

Service Assainissement de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif présente les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (en l'absence du Maire qui se retire avant le vote).

*Le Compte Administratif du Service Assainissement sera voté le 3 mars 2023 par le Conseil Municipal et seront consultables au Secrétariat de Mairie après cette date.*

### ■ Section d'Exploitation DEPENSES

Chap	Désignation	Budget	Réalisation
011	Charges à caractère général	24 950,00	14 148,96
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 122,28	4 122,28
022	Dépenses imprévues	656,72	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 742,00	30 741,96
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>60 471,00</b>	<b>49 013,20</b>

- les dépenses de la section d'exploitation ont concerné principalement pour 2022 :

- les remboursements à la Commune de la **prime d'assurance des biens** concernant le Service Assainissement ainsi que les frais de personnel mis à disposition du service.

- les **dépenses d'électricité des équipements** (pompes de relevage du Viier et au lagunage)

- **l'entretien** du réseau d'assainissement (Réparations sur pompe du lagunage, curage canalisations, réparations sur réseau, dératissage des égouts).

- **la rémunération du fermier** pour facturation de la redevance assainissement ainsi que **les honoraires versés au Département** pour les prestations fournies dans le cadre d'une convention.

- **les analyses** obligatoires relatives au système d'épuration

- les opérations d'ordre (**amortissement des biens**).

*Le Service Assainissement n'a aucune dette à rembourser.*

### RECETTES :

Chap	Désignation	Budget	Réalisation
70	Vente de produits finis, prestations de services,	48 700,00	60 295,44
74	Subventions d'exploitation	2 500,00	4 292,00
75	Autres produits de gestion courante	525,00	525,98
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 493,00	5 492,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 253,00	3 252,23
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 471,00</b>	<b>73 858,40</b>

Les recettes proviennent :

- du produit de la **redevance assainissement** (0,70 € / m<sup>3</sup> depuis le 1<sup>er</sup> Mai 2018), de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**. La PAC est régie par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui précise que « le redevable est le propriétaire de l'immeuble et que la participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie aménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ». Le montant actuel s'élève à

2 714,25 euros jusqu'à 110 m<sup>2</sup> de surface de plancher et au-delà par m<sup>2</sup> supplémentaire 24,67 euros.

Cette année, 4 dossiers ont été facturés pour un montant total de 25 020,27 €

- des **subventions provenant de la prime d'épuration** versée par l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (attestant du bon fonctionnement du lagunage).

- des opérations d'ordre (**amortissement des subventions** obtenues)

- **de l'excédent antérieur reporté.**

#### ▪ Section d'Investissement

#### DEPENSES

<i>Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	3 186,58
001	Déficit d'investissement reporté	213,00	212,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 253,00	3 252,23
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 466,00</b>	<b>6 651,62</b>

Les dépenses ont concerné principalement pour 2022 :

- **des frais d'études pour le projet de réhabilitation du lotissement « Le Clos d'Aleine ».**

- les opérations d'ordre (**amortissement des subventions**)

- le **déficit antérieur reporté**

#### RECETTES :

<i>Chap</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget</i>	<i>Réalisation</i>
10	Dotations, fonds divers	8 579,00	8 578,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 742,00	30 741,96
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>39 321,00</b>	<b>39 320,81</b>

En 2022, les recettes proviennent :

- des opérations d'ordre (**amortissement des biens**)

- l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 pour 212,81 €

- du **remboursement de la TVA** relative aux travaux de renforcement des berges de la lagune.

A la clôture de l'exercice 2022, le CA du Service Assainissement fait apparaître un résultat global se décomposant comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement : 24 845,20 €

Résultat de clôture d'investissement : 32 669,19 €

Reste à réaliser en dépenses : 0,00 €

**Résultat Cumulé : 57 514,39 € (Excédent réel)**

**A NOTER : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain.**

**Le service assainissement de la commune est donc dissout.**